

Résolution demandant aux Gouvernements du Québec et du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter leur engagement de maintenir le réchauffement climatique sous les 2 degrés, dans le respect des droits humains, particulièrement du droit à l'eau, et en ce sens, de refuser immédiatement le projet d'oléoduc *Énergie-Est*.

**Résolution présentée par la Ligue des droits et libertés du Québec
Congrès de la FIDH de 2016**

La FIDH, réunie en son 39^e Congrès :

RAPPELANT que la FIDH est une fédération regroupant 178 organisations membres dont un des principaux objectifs est la lutte contre les violations des droits humains, où qu'elles interviennent dans le monde;

RAPPELANT que les États, y compris le Canada, réunis à Paris en décembre 2015, ont reconnu leur obligation commune (*erga omnes*) de maintenir le changement climatique sous la barre des 2 degrés et si possible de 1,5 degré;

RAPPELANT que le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a reconnu depuis de nombreuses années (résolutions 7/13 (2008); 10/4 (2009); 18/22 (2011); 26/27 (2014); 29/15 (2015)) que le changement climatique représente une menace sérieuse pour les droits dans le présent et pour l'avenir;

RAPPELANT que les rapports du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) insistent sur le fait que ce sont les droits des populations les plus vulnérables, tant au Nord qu'au Sud, qui seront les plus affectés par le changement climatique et que le Canada a, en ratifiant la Convention sur le changement climatique, reconnu ses responsabilités communes mais différenciées à cet égard;

RAPPELANT, enfin, que le FMI (Fonds monétaire international) évalue que la mise en place de moyens pour éliminer les subventions implicites aux énergies fossiles permettrait de réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre de plus de 20 %, en plus de mener à une réduction des décès prématurés imputables à la pollution de l'air

alors même que, selon une recension menée par cet organisme, les subventions publiques canadiennes consacrées à ces énergies ont atteint 60 milliards de dollars en 2015 ;

CONSIDÉRANT que le projet *Énergie-Est*, qui servirait presque exclusivement à l'exportation directe du pétrole issu des sables bitumineux, s'avère, en soi, contraire aux Accords de Paris puisqu'il entraînerait une émission supplémentaire de 30 à 32 millions de tonnes de GES par an;

CONSIDÉRANT que de nombreux experts jugent essentiel, pour le maintien sous la barre des 2 degrés du climat mondial, de laisser 85% du pétrole issu des sables bitumineux dans le sol;

CONSIDÉRANT que le processus d'approbation du projet *Énergie-Est* n'a jusqu'ici aucunement respecté les engagements internationaux du Canada et les bonnes pratiques reconnues en matière de consultation et de participation du public, particulièrement les obligations du gouvernement canadien reconnues dans un cas semblable par la Cour suprême du Canada à l'égard des populations autochtones dont les droits ont d'ores et déjà été violés dans ce processus;

CONSIDÉRANT que le pétrole issu des sables bitumineux qui sera transporté dans le pipeline *Énergie-Est* est « plus nocif que le pétrole classique ou le gaz naturel lorsqu'il se déverse dans l'environnement », représentant ainsi une menace directe aux droits économiques et sociaux des populations riveraines (droit à l'eau et droit à la santé entre autres), notamment des populations autochtones;

RAPPELANT que l'Assemblée générale des Nations Unies (A/64/L.63/Rev.1) ainsi que le Conseil des droits de l'homme (A/HRC/15/L.14) ont reconnu le droit à l'eau en tant que droit humain au titre des droits économiques, sociaux et culturels, et que le Québec, comme le Canada, sont liés par les obligations découlant de ce Pacte international;

RAPPELANT que, dans le cadre des obligations relatives à la mise en œuvre de ce droit, le Comité pour les droits économiques et sociaux (E/C.12/2002/11) insiste particulièrement sur l'« *hygiène du milieu* », stipulant qu'à ce titre, les États doivent « *prévenir les risques pour la santé dus à une eau insalubre et toxique* », en s'assurant que « *les ressources naturelles en eau [sont] protégées d'une contamination par des substances nocives et des substances pathogènes* » (para. 8) ;

CONSIDÉRANT que l'attitude du Gouvernement du Québec, qui a laissé ce projet se développer en autorisant la compagnie pétrolière à procéder à ses travaux préliminaires, sans demander une étude préalable des dangers potentiels, et notamment des risques de déversement, et ce, sans consulter la population, est, déjà, contraire à son obligation de protéger (E/C.12/2002/11 para. 27);

CONSIDÉRANT que l'oléoduc traverserait 828 cours d'eau au Québec,

dont le fleuve St-Laurent, et que contrairement à ce qu'avance le promoteur du projet, les risques ne sont pas négligeables puisqu'entre janvier 2004 et janvier 2016 au Canada, on compte 1327 incidents de pipelines, incluant des déversements, et 89 accidents;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec manque potentiellement, en cas de déversement, à son obligation générale d' « *assurer aux générations actuelles et futures un approvisionnement suffisant en eau salubre* » (E/C.12/2002/11 para. 28) , en contrevenant aux recommandations de l'Observation générale no 15, à savoir que les États devraient « *réduire et éliminer la contamination des bassins hydrographiques et des écosystèmes aquatiques* » (para. 28b);

DEMANDE au Gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures appropriées pour respecter son engagement de maintenir sous la barre des 2 degrés le réchauffement de la planète et de mettre fin immédiatement au projet *Énergie-Est* dont la construction et l'usage rendraient inatteignable l'objectif de maintenir 85% des sables bitumineux dans le sol;

DEMANDE au Gouvernement du Québec de refuser clairement le développement du projet *Énergie-Est* sur son territoire;

DEMANDE aux deux gouvernements de mettre fin dans les meilleurs délais à toute subvention directe ou indirecte aux compagnies qui exploitent les énergies fossiles.